

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT JEU CONCOURS « Trucs &amp; Astuces » du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 1. ORGANISATEUR**

Le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, association loi de 1901, immatriculée sous le numéro SIRET 421 364 142 00016, dont le siège social est situé 1 boulevard d'Estienne d'Orves à 19100 Brive-la-Gaillarde (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise du 10 juillet au 31 août 2010 un Concours gratuit intitulé « Trucs & Astuces ».

**Article 2. PARTICIPATION**

La participation à ce concours est réservée aux éleveurs adhérents des Organisations de Producteurs elles-mêmes adhérentes du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère soit : BEVICOR, LES ELEVEURS CORREZIENS, CELMAR, Coopérative des ELEVEURS du PAYS VERT, UNIVIA, EXPALLIANCE, LUR BERRI (Service Bovins), C.P.V.F. du LAURAGAIS, SYNERGIE Bétail & Viande, CAPEL BOVID'OC, SICA Pyrénéenne, G.L.B.V., BIGORE ELEVAGE, ADELPY, ELVEA 15/63, ARALEB, ELVEA 31, ADEL 32, ADEL 46, AG2M, A D E L G A, OPALIM, SCA "VEAUX DES MONTS DU VELAY-FOREZ", VIVADOUR.

**Article 3. MODALITES**

**3.1. Objet du concours**

Ce Concours se déroulera du 10 juillet au 31 août 2010. Il récompensera des réalisations initiées et mises au point par des éleveurs dans le cadre de leur exploitation et destinées à améliorer le travail dans les élevages de veaux sous la mère que ce soit en matière d'organisation, de manipulation des animaux, de tétée, d'alimentation, de nettoyage ou d'autres tâches spécifiques à cette production.

La sélection et le choix des gagnants sera fait par un jury composé : d'éleveurs, de techniciens, de personnalités du monde agricole et un représentant du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère.

Ces trucs ou astuces doivent être récents, être visibles en ordre de marche dans l'élevage du participant et ne pas être encore diffusés hors de son exploitation.

**3.2. Comment participer ?**

Le Participant doit envoyer sur papier libre la description de son truc ou astuce illustré de photos ou schémas ainsi que l'explication de ou des avantages qu'il ou elle procure le tout accompagné de son acceptation du règlement qui de fait autorise le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère à utiliser son nom, prénom et les descriptions et représentations de sa réalisation faisant l'objet de sa participation dans toutes les publications liées au présent concours ainsi que dans toutes celles du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère quel que soit le support (papier, vidéo, internet etc.). Le dossier de participation doit impérativement être posté avant le 1er septembre, le cachet de la poste faisant foi.

Les formulaires incomplets ou dont les mentions sont inexactes entraîneront la nullité de la participation au concours.

#### **Article 4. DOTATION**

Ce concours est doté de 3 lots

- le premier du Concours recevra 1 coffret cadeaux « Wonderbox - Séjour de caractère Table d'hôtes » pour une nuit pour 2 avec dîner et petit-déjeuner d'une valeur de 119,90 Euros.
- le second recevra 1 coffret cadeaux « Wonderbox - Séjour table d'hôtes » pour une nuit pour 2 avec dîner et petit-déjeuner d'une valeur de 99,90 Euros.
- le troisième recevra 1 coffret cadeaux « Wonderbox - Séjour nature et terroir » pour une nuit pour 2 avec dîner et petit-déjeuner d'une valeur de 89,90 Euros.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et il est non cessible.

le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

#### **Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par courrier ou courrier électronique.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère [www.veausouslamere.com](http://www.veausouslamere.com) à partir du 30 octobre 2010.

#### **Article 6. REMISE DE LOTS**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère à utiliser leur nom, prénom et leur truc ou astuce récompensé dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent concours et dans toutes les publications du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère quel que soit le support (papier, vidéo, internet etc.) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

De même l'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot sera envoyé dans un délai de 60 jours suivant son attribution. Dans le cas de retour à l'expéditeur, le lot sera perdu pour le participant et demeurera acquis au Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère.

#### **Article 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation, de demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu ( Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère – « Concours Trucs

& Astuces – 1 Bd d'Estienne d'Orves – 19100 Brive) jusqu'au 30 octobre 2010, cachet de la poste faisant foi.

#### **7.1. Remboursement des frais postaux**

Sur la base d'un tarif lent (20g) en vigueur, sous cinq semaines et dans la limite d'un seul remboursement par élevage adhérent d'une des Organisations de Producteurs adhérentes du Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère (joindre un R.I.B).

#### **7.2. Remboursement des frais de connexion pour consultation du règlement**

7.2.1. Sur la base d'un montant forfaitaire de 0,23€ correspondant aux frais de la connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe occasionnés pour participer au jeu et se connecter pour consulter les résultats, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit à ce jour 0,23 euros au total équivalant à 5 minutes de connexion au prix de 0,093 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] en France métropolitaine).

7.2.2. Pour bénéficier du remboursement des frais de connexion le Participant devra joindre à sa demande dès la disponibilité des documents concernés : nom / raison sociale / adresse complète / téléphone, un R.I.B, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (dès sa disponibilité). Un seul remboursement par nom ou raison sociale.

7.2.3. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site du jeu s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 8. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Fananas, huissier de justice, 20 rue Bernard Lathière - 87 000 Limoges.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site Internet [www.veausouslamere.com](http://www.veausouslamere.com) Le règlement est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'Adresse du Jeu, avant la date de clôture du concours. Les frais de la demande de règlement du jeu sont remboursés selon les dispositions de l'article 7.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l' Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site, sans encourir aucune responsabilité. L'avenant est enregistré à l'étude de Maître Fananas, huissier de justice, 20 rue Bernard Lathière - 87 000 Limoges.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, dont les décisions sont sans appel.

## **Article 9. LITIGES ET RESPONSABILITES**

**Concours valable du 10 juillet au 30 août 2010** dans le respect par chacun des obligations légales et réglementaires à sa charge, et ce, notamment compris celles déclaratives. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

- 9.1. L'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.
- 9.2. L'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du cadeau attribué et/ou du fait de son utilisation.
- 9.3. L'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront lui être adressés par les participants dans le cadre de l'opération.
- 9.4. L'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront être adressés aux participants dans le cadre de l'opération.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, à l'Adresse du Jeu dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, seront sans appel.

Le règlement est intégralement et exclusivement régi par le droit français.

## **Article 10. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations à caractère personnelle (nom, prénom, adresse) recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi « informatique et liberté » du 6 janvier

1978. Ces informations sont destinées à L'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, aux fins de déroulement du Concours et doivent obligatoirement être communiquées pour l'attribution des gains aux gagnants. Tout Participant au Concours, dispose en application de cette Loi, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut exercer ses droits en envoyant une copie des pièces justificatives de son identité à l'Organisateur, le Comité Interprofessionnel Veau Sous La Mère, à l'Adresse du Jeu.